Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

			e et a retiquetage					
	I.1 Numéro du document			I.2 Type d'Opérateur				
	FR-BIO-16.250-004	1024.2023.003		☑ Opérateur ☐ Groupe d'ope	érateurs			
oires								
ligato	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle				
	Nom EARL de BELIEU		Autorité QUALISUD (FR-BIO-16)					
믕	Adresse Belieu 47370 Cazideroque		Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande					
ŧ	Pays	France Code IS	O FR	Pays		ode ISO	FR	
Partie I: Eléments obligatoires	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation							
ਸੁ	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production							
	• (a) Végétaux e Méthode c – producti – producti	(a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production biologique avec une production non biologique (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine						
	Méthode de production: - production de produits biologiques							
	Le present doct convient) satisfi I.7 Date, lieu Date Lieu	ament est délivré conformément a ait aux exigences dudit règlement 26 juillet 2023 Nom et 15:51:05 +0200 signature CEST Marmande (FR)	QUALISUD	I.8 Validité Certificat valabl		au	31/12/2024	

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Reglement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'etiquetage des produits biologiques

	II.1 Répertoire des produits							
,,	Nom du produit Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848							
Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	Blé tendre : semence energo	Biologique						
ïф	Cerisier, pommier, pêcher	Biologique						
ci	Jachère, gel annuel entrant en rotation	Biologique						
pé	Légumes frais plein champ : courgette, tomate, concombre,	Biologique						
ŝ	pomme de terre, melon, butternut - à partir du 26/05/2023							
Ξį	Luzerne	Biologique						
lta	Prairie permanente	Biologique						
2	Prairie temporaire Prunes : reine claude et prune d'entes	Biologique Biologique						
; fe	Sarrasin	Biologique						
nt	Soja	Biologique						
E E	Trèfle	Biologique						
léı	Pruneaux	Biologique						
ſ: É								
П	II.2 Quantité de produits							
Ē	11.2 Quantite de produits							
Pa								
	II.3 Informations sur les terres							
	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs							
_								
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées							
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du s	règlement (UE)						
	2018/848	regionient (02)						
	7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du glement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant							
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848							
	Document justificatif fourni à l'onérateur conform	ément au programme						
	d'accréditation que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	resent ceruncat et ter						
	Hyperlien vers le https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf							
	d'accréditation							